

SEANCE DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 MARS à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, ~~BONNET Dominique~~, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, DELRIEU Bernard, ~~DE NICOLO Sandrine~~, LACOSTE Pierre, MURATET Nicole, PRAT Loïc, ~~TIERLE Jean-Paul~~

Absents excusés : BONNET Dominique, DE NICOLO Sandrine, TIERLE Jean-Paul (procuration à PUECH Jérôme)

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande ensuite si des observations ou modifications sont à apporter au compte-rendu de la séance du 15 février 2022. Aucune modification n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal.

Délibération 2022-013 : Vote du Compte administratif 2021 de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 20 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de Vitrac s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Pierre LACOSTE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2021**, dressé par Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 155.64				12 155.64
Opérations de l'exercice	480 066.52	580 966.42	291 731.31	372 019.78	771 797.83	952 986.20
TOTAUX	480 066.52	593 122.06	291 731.31	372 019.78	771 797.83	965 141.84
Résultat de clôture		113 055.54		80 288.47		193 344.01
Restes à réaliser de 2021	125 709.42	59 200.00				
TOTAUX CUMULES	125 709.42	172 255.54		80 288.47	125 709.42	252 544.01
RESULTAT DEFINITIF		46 546.12		80 288.47		126 834.59

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : ~~BOUQUIER Marie-Paule~~, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, ~~BONNET Dominique~~, ~~DE NICOLO Sandrine~~, DELRIEU Bernard, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul (procuration à PUECH Jérôme)

Délibération 2022-014 : Approbation du Compte de Gestion de la Commune de VITRAC – Année 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOUQUIER Marie-Paule, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2022-015 : Affectation du résultat d'exploitation de la Commune de VITRAC – Année 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de
80 288.47 €

- un excédent d'Investissement de

113 055.54 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT	193 344.01 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	193 344.01 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	80 288.47 €
A) DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Excédent disponible (voir A – solde disponible)	

Ont signé au registre des délibérations : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, ~~BONNET Dominique, DE NICOLO Sandrine~~, DELRIEU Bernard, MURATET Nicole, PRAT Loïc et TIERLE Jean-Paul (procuration à Jérôme PUECH)

Délibération 2022-016 : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire (FCS) pour la construction d'une halle couverte

VU le budget communal,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une halle couverte et de locaux associatifs en sous-sol en prolongement de la Salle polyvalente existante permettant de liasonner la salle polyvalente à l'espace public du centre bourg.

Pour cela, la Mairie de VITRAC a souhaité faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage : Cantal Habitat afin d'élaborer le programme de travaux dans le but de contractualiser avec les entreprises de travaux rapidement.

Descriptif des travaux :

Les travaux envisagés consistent à :

- La création d'une halle couverte de 120 m² comprenant un dallage béton, une charpente en bois lamellé collé et une couverture en zinc.
- Aménagement du sous-sol en locaux associatifs (100 m²)

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de **369 135.00 € HT** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et autres études) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention FCS

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	369 135.00 €uros
D.E.T.R (30 %)	110 740.50 €uros
FEADER (20 %)	73 827.00 €uros
Région (20 %)	73 827.00 €uros
FCS (10 %)	36 913.50 €uros
Autofinancement :	73 827.00 €uros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

A ce stade, la Commune souhaite lancer la consultation des entreprises courant 2022 pour pouvoir débiter les travaux avant la fin de l'année 2022.

Madame La Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de construction défini ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation Contrat Ambition Région 2^{ème} Génération.

Délibération 2022-017 : Mise en place de l'arrêté préfectoral visant à édicter des mesures préventives de lutte contre les termites

Le Conseil municipal,

Amené à se prononcer suite au courrier adressé par M. le Préfet le 11/02/2022

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté proposé, ainsi que des effets attachés à celui-ci, à savoir :

Le code de la construction et de l'habitation dispose (article L.126-4) que la présence de termites doit être déclarée en mairie dès que l'occupant ou le propriétaire en a connaissance.

L'article L.131-3 dispose que lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Dans les départements pour lesquels un arrêté préfectoral a été pris, tous les bâtiments neufs doivent alors être protégés contre l'action des termites (article R.131-2). A cet effet, une barrière de protection entre le sol et le bâtiment doit être mise en œuvre, ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.

Dans les communes désignées par l'arrêté préfectoral, l'article L.126-6 III dispose qu'en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Enfin, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti sur ces communes, le propriétaire est obligé de faire établir un état relatif à la présence ou non de termites dans son immeuble (article L.126-24).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Emettent un avis favorable à la mise en place de l'arrêté préfectoral proposé visant à édicter des mesures préventives de lutte contre les termites"

Travaux en cours :

***Ecole :**

Une entreprise de réinsertion a été contactée pour la réalisation des travaux des sanitaires à l'Ecole ; ils doivent nous transmettre un devis. Par contre, ils ne font ni le carrelage, ni la maçonnerie, ni la plomberie. Des artisans de la commune seront avisés du projet par le fait que la commune avait acquis le matériel dans le but que Mr COURCHINOUX, agent technique communal exécute les travaux, du fait de son placement en congés maladie depuis septembre, le chantier n'a pas été commencé. Comme les matériaux aient été acquis, c'est plus difficile de contacter des artisans

Mr DE GUIRARD électricien était venu en juin sur place pour voir les travaux d'électricité à programmer

***Travaux épareuse sur voirie communale:**

L'Entreprise « SARL Le Bois de La Vallée du Lot », nous a envoyé un devis de 3 480 Euros TTC pour deux passages. Ce dernier sera à revoir au vu de l'augmentation du prix du carburant Les Entreprises PUECH et Benoît LACAZE doivent également été contactées pour un devis.

***Insert logement du CCAS :**

Madame Le Maire rappelle que la porte de l'insert situé dans le logement au-dessus de la mairie a cassé, et qu'au vu de la vétusté , il faut revoir tout l'équipement. L'assurance ne prend en charge que les frais liés à la porte de l'insert. Madame Le Maire leur demande un remboursement plus important car des travaux de gainage du conduit de cheminée sont rendus obligatoires en lien avec la sécurité

Deux devis nous sont parvenus :

- Invicta Shop pour un poêle à granulés et tous les travaux d'installation et gainage cheminée pour un montant de 4 970.00 Euros TTC
- Cheminée des Volcans pour un produit similaire pour un montant de 6 991.00 Euros TTC.

Questions diverses

***Nouveaux habitants :** Un jeune couple déjà installé sur la commune en tant que locataire souhaite acquérir un terrain pour construire, ils ont choisi un terrain défini comme constructible dans le projet PLUi à Lauriac.

La maison de Mr et Mme FOLCHER à Lacalmontie est en cours d'acquisition par un couple de jeunes qui développent une Entreprise Numérique.

***Bulletin Municipal :** Il sera transmis à l'imprimerie OSMOSE le 23 mars prochain.

*Location de la Salle polyvalente : les demandes de location repartent à la hausse. Un comptage de la vaisselle sera à prévoir en vue d'un mariage le 23 avril prochain. Il sera effectué par Mme Claire BROUXEL adjointe responsable de la salle polyvalente.

*Chemins de randonnée : Un devis de 270.00 €uros TTC a été validé pour la réalisation des plaques balisant les trois parcours (vache, bogue de châtaigne, et champignon) ; Les travaux de nettoyage et balisage seront réalisés dans les prochains jours par l'équipe qui compose la commission « chemins de randonnée ».

*Adressage : les derniers panneaux manquants de hameaux (environ une quarantaine) seront prochainement installés par l'agent technique communal

*Aire de jeux : Le solde de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) va nous être versé prochainement.

*Guerre en Ukraine : Concernant l'actualité internationale, les membres du Conseil échangent sur la possibilité de proposer le logement libre au-dessus de l'école pour accueillir une famille Ukrainienne. Un service spécial, dédié à cet accueil, a été mis en place à la Préfecture pour s'inscrire.

Monsieur Roger TEULADE propose également sa maison dans le cadre de cet accueil.

Une collecte vêtements, couvertures, produits hygiène etc est organisée au départ de Saint-Mamet ..

*Fibre : Monsieur CELLARIER, responsable de la fibre au niveau Départemental, demande s'il y a des problèmes au niveau de la pose des poteaux, leurs implantations. Des photos peuvent être communiquées pour démontrer une malfaçon ou tout autre problème

*Tour Cycliste du Cantal Cadet : Madame Le Maire a reçu les responsables du Tour du Cantal Cadets, pour l'organisation de la journée du 21 mai prochain. Une demande de privatisation du parking situé à côté de la Tomette, l'achat d'une coupe, d'un bouquet ont été demandés. L'installation d'un podium sera à prévoir à côté de la Mairie Le départ de la course se fait à la plage de Renac, et l'arrivée est prévue à Vitrac vers 16h30.

*Vitesse au « Pas de Péage » et à « Maison Rouge » : Une rencontre est prévue mi-avril avec Monsieur Sylvain LAPEYRE du CIT afin d'étudier le problème de vitesse et de sécurité dans ce secteur et pouvoir déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre des « Amendes de Police »

*l'AMF « Association des Maires de France » a envoyé une motion de soutien de la « SOPA » pour le maintien de ses activités ; elle a été signée par la Collectivité.

*Une autre motion contre la loi visant à réduire les terrains fonciers constructibles a été transmise également par l'AMF. Pour nos petits villages, cela restreint les possibilités d'accroître la population.

*Elections Présidentielles: Les panneaux d'affichage seront à installer pour le 28 mars

*Mr PARRA et Mme LAPORTE ont emménagé dans le logement Polygone laissé par la famille VITAUX.

*Vie associative : 2 demandes de subvention ont été reçues ; une par le Club des Aînés ruraux (leur AG est prévue à Marcoles le 22 mai 2022. L'autre par l'Association « Chemins en Châtaigneraie ». Elles seront examinées lors de la prochaine réunion qui a pour ordre du jour le vote du BP 2022

*Prix régional 2^{ème} fleur : Monsieur Laurent WAUQUIER Président du conseil régional de la Région Auvergne Rhône Alpes a invité la collectivité à Lyon pour la remise des prix le 29 mars 2022. Le déplacement des élus en cette période de vote du budget parait difficile

*Pollution : Mr Jean-Claude JAULHAC a adressé à la mairie une copie du courrier qu'il a transmis au Procureur de la République et à Monsieur le Préfet au sujet de la pollution liée aux brûlages des végétaux par des privès .

*Capteur de CO2 : La collectivité a acheté 2 capteurs CO2 auprès de la société « Auvergne Collectivité » en raison du covid. La demande d'aide est de 8 euros par élèves ; la facture doit être établie au 15 avril au plus tard pour un dossier à déposer pour le 30 avril.

*L'ADAPEI : Une demande de subvention a été envoyée à la mairie.

*Les jeunes agriculteurs demandent également une subvention pour leur « Fête de la terre » en septembre à JUNHAC.

Prochaines réunions:

- Fleurissement : le 14 mars à 20h00
- Préparation du budget : le 15 mars à 9h30 à la trésorerie
- Cérémonie des Anciens d'Algérie le 20 mars à St-Mamet
- AG du Comité des Fêtes le 20 mars
- Conseil d'école : le 21 mars à 18h00
- Vote du budget commune le 28 mars à 18h30
- Vote du budget CCAS le 4 avril à 20h30

Fin de séance. : 22h45

- SIGNATURES

BOUQUIER Marie-Paule	
BONNET Dominique	Absent excusé
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	

BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	Absente excusée
LACOSTE Pierre	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	Procuration à Jérôme PUECH